

SCULPTURE ET ARTS DU FEU

REGLEMENT INTERIEUR POTERIE ET SCULPTURE

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'Association « Sculpture et Arts du Feu », il est nécessaire de réglementer les conditions de participation à celle-ci (il est rappelé que dans une association, nous sommes adhérents et non clients et, par là même, nous devons avoir une autre approche de la vie associative). Les adhérents déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et en acceptent les termes selon les prescriptions suivantes :

ART. 1

Le conseil d'administration arrête le règlement intérieur et détermine les détails d'exécution de celui-ci.

ART. 2 - Conditions d'entrée

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statuera lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées et payer la cotisation exigée. Les demandes sont examinées en fonction des possibilités d'accueil. En cas de refus, le Bureau n'aura pas à faire connaître les raisons.

ART. 3 - Budget

Les ressources de l'Association comprennent le montant des droits d'entrée et les cotisations, les subventions et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ART. 4 – Cotisation et cours

Les membres sont tenus d'acquitter, dès leur admission, la cotisation annuelle et le montant des cours.

Tous les règlements devront être émis par chèque à l'ordre de « Sculpture et Arts du Feu »

Aucune inscription ne sera retenue sans règlement de la cotisation annuelle et du montant des cours.

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration qui, lors de l'établissement du budget prévisionnel, juge de la nécessité de l'ajustement des ressources.

Le non-règlement de la cotisation est toujours une cause de radiation.

ART. 5 - Remboursement cotisation et cours

La restitution de la cotisation et des cours ne peut, en aucun cas, être réclamée par un membre cessant de faire partie de l'Association, soit par démission, soit par radiation ou toute autre raison.

Le remboursement des cours ne peut avoir lieu qu'en cas de motif exceptionnel..

ART. 6

Les activités proposées sont les suivantes : Sculpture, poterie et raku. Toutefois, le bureau pourra prendre toute décision utile permettant la création ou la suppression d'activités nouvelles ou anciennes.

ART. 7 - Radiation

Tout membre, quelle que soit sa qualité :

- . qui n'observerait pas le règlement intérieur
 - . qui, par sa conduite, perturberait la vie du Club
 - . qui, par ses propos et ses actes, deviendrait un sujet de troubles et d'agitation pour l'Association
 - . dont l'attitude et la moralité pourraient être contraire aux bonnes mœurs
- fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation définitive.

Perdent leur qualité de membres :

- . les membres qui ont donné leur démission par écrit au Président
- . les membres qui n'ont pas renouvelé leur cotisation
- . les membres dont le conseil d'administration a prononcé la radiation après avoir entendu les explications des intéressés.

Pour les radiations : voir les statuts

La sanction de radiation ne donnera droit à aucun remboursement de la cotisation et du montant des cours, même proportionnellement.

ART. 8 - Entretien de l'atelier

Chaque adhérent est dans l'obligation de nettoyer l'atelier 15 minutes avant la fin de sa séance : tables, tours, sois, planches, compresseur, etc... Tout matériel utilisé doit être nettoyé après son utilisation

Les adhérents qui doivent quitter le cours avant la fin pour diverses raisons, sont priés de participer avant leur départ au nettoyage, à l'entretien et au rangement du matériel.

Le non respect de cette clause peut être une raison d'exclusion.

ART. 9 - Absences

L'adhérent absent le jour de son cours, ne peut en aucun cas le rattraper par une autre plage horaire de la même semaine.

Il ne peut revenir que la semaine suivante à ses horaires habituels..

ART. 10 - Détérioration des pièces

La poterie et la sculpture étant fragile, l'association et les intervenants ne sont, en aucun cas, responsables des détériorations pouvant survenir à la suite de manipulations. Toutefois, il est conseillé aux adhérents d'éviter de manipuler les pièces ne leur appartenant pas.

ART. 11 - Horaires

Les adhérents sont priés de débuter et terminer leurs cours aux heures prévues de façon très précise sur le planning et correspondant à leur séance.

En ce qui concerne les enfants, les parents sont priés de venir les accompagner auprès des animateurs et les récupérer sans aucun retard afin de ne pas perturber les cours suivants.

L'association décline toutes responsabilités vis à vis des mineurs en dehors des locaux des activités et des plages horaires de leurs cours.

ART. 12 - Production personnelle

Les adhérents sont priés d'éviter, chez eux, les « productions » importantes personnelles. Ceci afin d'éviter une saturation des fours pour les pièces préparées en cours. Les pièces préparées pendant les cours seront prioritaires sur la cuisson des pièces personnelles.

La cuisson des pièces produites hors cours est à la charge de l'adhérent (cf tarif)

ART. 13 - Présence de tiers

Il est interdit aux parents d'assister aux cours des enfants.

De même, les enfants ne sont pas admis pendant les cours des parents.

ART. 14 - Tour

Tous les adhérents sont désireux de participer au tournage. Il convient donc d'adapter le temps de tournage de l'adhérent au nombre de présents à la séance.

ART. 15 - Matériel

Chaque adhérent est dans l'obligation de nettoyer et de remettre en place le compresseur ainsi que tout le matériel de l'association après utilisation.

La terre doit être recyclée par les animatrices poterie.

Chaque adhérent doit se munir de son propre matériel individuel : kit de potier, mirettes, ébauchoirs, planches, chiffons, pinceaux, queues de morue et tout le matériel dont il a besoin. Pour le raku, chacun devra apporter son sac de copeaux.

Les livres sont à consulter sur place et ne doivent, en aucun cas, sortir de l'atelier.

ART.16 - Four

La manipulation des fours et des pièces se trouvant à l'intérieur de ceux-ci est strictement réservée aux animatrices poterie et aux membres du bureau de l'association.

ART. 17 - Raku

Pour effectuer les cuissons Raku, il est obligatoire d'avoir une tenue adéquate : vêtements de coton, chaussures fermées, lunettes, gants et masques.

ART. 18 - Vacances

Sauf dispositions contraires, les activités de l'Association débutent après le forum des associations en septembre et se terminent en fin d'année scolaire. Possibilité de stages pendant le mois de juillet.

Les informations concernant les fermetures pour vacances scolaires seront affichées sur le tableau de l'atelier.

ART. 19 - EXPOSITIONS

Seuls les adhérents assurant une permanence de trois heures pourront exposer lors des expositions.

Une sélection des poteries et sculptures sera effectuée avant chaque exposition.

ART. 20 - SECURITE

L'association est assurée contre tous les incidents et accidents pouvant se produire pendant les activités de l'association.

L'association n'étant pas assurée en cas de pertes ou de vols, il est recommandé de ne pas venir en cours avec des objets de valeurs : argent, bijoux, etc...

Bouc Bel Air, le 1^{er} septembre 2016

Le Président
Bernard Mosnier



Annexe 2

Le droit à l'image

L'adhérent(e) autorise l'association **POTERIE, SCULPTURE ET ARTS DU FEU** de Bouc Bel Air à la(le) filmer et à la(le) photographier, à filmer et à photographier ses pièces dans le cadre des activités organisées par l'association **POTERIE, SCULPTURE ET ARTS DU FEU** au cours de l'année scolaire 2026/2027. Il(elle) consent à ce que ces images puissent être librement utilisées à l'occasion d'actions pédagogiques, d'actions de sensibilisation du public, de projections gratuites, d'information et de promotion, qui s'entendent ici comme toute action organisée par l'association **POTERIE, SCULPTURE ET ARTS DU FEU** ou ses partenaires pour la mise en valeur de son patrimoine, de ses activités et de son actualité, comprenant notamment mais non limitativement, les expositions, les supports de promotion audiovisuels (tout appareil portable de diffusion audiovisuelle, page Facebook de l'association **Poterie, Sculpture et Arts du Feu**, DVD, CD, CD-Rom, téléphone, etc.), l'édition de livres, de catalogues et toute diffusion depuis son site Internet, ou celui d'un partenaire.

Il(elle) se reconnaît être entièrement rempli(e) de ses droits et il(elle) ne pourrait prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des images visées aux présentes.

Il(elle) garantit qu'il(elle) n'est pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom. Cette autorisation est consentie pour une durée de 50 ans et pour le monde entier.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les images, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Annexe 3

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Depuis 25 mai 2018, le **Règlement Général sur la Protection des Données personnelles** (RGPD) est entré en vigueur. Les associations collectent des informations personnelles sur leurs membres, bénévoles, adhérent(e)s, donateurs. De fait, elles sont concernées par cette nouvelle réglementation.

L'association **POTERIE, SCULPTURE ET ARTS DU FEU** utilise vos coordonnées (nom, prénom, adresse, email) **pour gérer le suivi de vos réservations et inscriptions aux différents ateliers** ainsi que **pour vous communiquer les informations sur les activités et les événements de l'association**. Celles-ci seront exclusivement utilisées par l'association **POTERIE, SCULPTURE ET ARTS DU FEU**.

L'accès à ces données est contrôlé et strictement limité aux membres compétents de l'association **POTERIE, SCULPTURE ET ARTS DU FEU** qui ont des motifs d'utilisation associative légitimes.

L'association **POTERIE, SCULPTURE ET ARTS DU FEU** s'engage à :

- a) Traiter les données de manière licite, loyale et transparente.
- b) Ne recueillir les données qu'à des fins précises, explicites et légitimes (citées plus haut).
- c) A faire de son mieux pour garantir l'exactitude des données
- d) Conserver les données sous une forme qui permet de les identifier et ne pas les détenir plus qu'il n'est nécessaire
- e) Traiter les données de manière à garantir leur sécurité.

La déléguée à la gestion des données personnelles pour l'association **POTERIE, SCULPTURE ET ARTS DU FEU** est Françoise KOPF.

Annexe 4A

Règles d'hygiène et de sécurité des activités poterie et sculpture terre

Les règles d'hygiène et de sécurité définies ci-dessous concernent l'ensemble des intervenant(e)s, responsables d'activité ainsi que les adhérent(e)s adultes et enfants participant aux activités de poterie, et de sculpture sur terre.

Utilisation des fours :

- L'enfournement, le détournement et la mise en service des fours sont réservés exclusivement aux intervenant(e)s d'activité poterie et sculpture sur terre.
- Les fours doivent être hors service aux périodes des ateliers.
- Aucun produit ni matériau inflammable ne doit être déposé à proximité immédiate (inférieur à 1 mètre) du four.

Utilisation des outils électriques :

- Chaque adhérent(e) est tenu(e) de vérifier visuellement le bon état apparent des appareils électriques avant leur usage et de signaler aux intervenant(e)s tout dysfonctionnement ou signe de mauvais état. Ces derniers le signaleront à un des membres du bureau.
- L'usage du décapeur, de la ponceuse électrique et du mitigeur sont réservés aux adultes.
- Lors de l'usage du décapeur (outil électrique chauffant), ne pas mettre les mains sous le souffle chaud de l'appareil en tension, au risque de brûlure grave : le décapeur monte à une température très élevée, bien plus qu'un simple sèche-cheveux ! Après son utilisation, le décapeur chaud doit être rangé sur les étagères métalliques. En aucun cas, le décapeur doit être posé sur les bacs de rechange des tours qui ne résistent pas à la chaleur. Des dégâts ont déjà été constatés sur les tours tout neufs. Tout adhérent négligeant et responsable de l'endommagement d'un bac de rechange devra le remplacer à ses frais.

Règles de sécurité pour l'usage des tours :

Afin d'éviter les risques d'entraînement dans le tour, les adhérent(e)s ne doivent pas porter de bijoux pendants, d'écharpe, de foulard ou tout élément vestimentaire ou de décoration pendant. En cas de cheveux longs, ceux-ci doivent être attachés pour également éviter d'être pris dans le tour en action.

Règles d'hygiène :

Protection contre les produits toxiques :

- En raison de la présence de produits toxiques dans l'atelier, il est interdit de manger et de boire dans le local pendant les activités.
- **Pour ces mêmes raisons, chaque adhérent(e) doit se laver les mains après l'utilisation de produits toxiques, et à l'issue de la séance, avant de sortir de l'atelier.**

Hygiène et propreté :

- Il est recommandé de porter une tenue spécifique pour les activités de poterie ou de sculpture/modelage (blouse, tablier, bleu de travail, serviettes etc.) afin de **se protéger des éclaboussures et des actions salissantes.**
- **Chaque adhérent(e) est tenu(e) d'apporter une serviette de toilette pour s'essuyer les mains pendant et à l'issue de la séance, ainsi que pour se protéger des éclaboussures lors de l'utilisation du tour** (celle-ci doit être suffisamment grande pour couvrir le haut des jambes et les deux genoux).

Oxydes, engobes, émaux :

- Les fiches de sécurité des produits toxiques sont répertoriées et classées dans un cahier. **Ceux-ci sont identifiés par des pictogrammes de danger** et sont stockés dans leur emballage d'origine. Les produits en poudre le sont dans une armoire fermée à clé et celle-ci est uniquement à disposition des intervenant(e)s et des responsables d'activité poterie. Les produits liquides et lourds sont stockés dans la réserve.

- La préparation des produits (émaux-, engobes, ...) est réservée aux intervenant(e)s. Le port de gants et d'un masque est obligatoire pour cette préparation.
- L'utilisation directe des produits toxiques est uniquement réservée aux adultes ; pour cela l'émaillage est réservé exclusivement aux adultes. Les enfants ne doivent pas être en contact avec l'émail.
- Le port de gants et d'un masque, ainsi que l'utilisation de pinces, est obligatoire pour l'émaillage. **Chaque adhérent(e) est responsable d'apporter sa paire de gants et son masque de protection pour l'émaillage des pièces.** En cas d'oubli, l'association peut mettre à disposition des adhérent(e)s qui le demandent une paire de gants et un masque.

Nettoyage des sols, du matériel prêté et des tables :

L'usage du balai **n'est pas autorisé** pour le nettoyage des sols pour éviter la mise en suspension des poussières toxiques. **De fait, les sols doivent être nettoyés régulièrement par aspiration et lavés.**

Chaque adhérent(e) participe au nettoyage de l'atelier à l'issue de chaque séance et est responsable de la remise au propre de la place qu'il a occupée ainsi que du matériel prêté par l'association.

Le nettoyage de l'atelier, 15' avant la fin d'un cours, 20 mn pour les activités au tour, est effectué par chacun des adhérents : aspiration du sol avec l'aspire-tout, nettoyage du sol avec le balai à serpillère, nettoyage des espaces de travail –table ou tour, nettoyage avec brosse du matériel utilisé – dont planches, moules et rouleaux, et rangement du matériel utilisé dans les emplacements prévus à cet effet.

Déchets :

Les déchets contenant des résidus toxiques sont déposés dans une poubelle spécifique et identifiée par un pictogramme.

Annexe 4B

Règles d'hygiène et de sécurité des activités sculpture bois et pierre

Les règles d'hygiène et de sécurité définies ci-dessous concernent l'ensemble des intervenant(e)s, responsables d'activité ainsi que les adhérent(e)s adultes, adolescents et enfants participant aux activités de sculpture sur pierre ou sur bois.

Nettoyage des sols, du matériel prêté et des tables :

L'usage du balai **n'est pas autorisé** pour le nettoyage des sols pour éviter la mise en suspension des poussières. **De fait, les sols doivent être nettoyés régulièrement par aspiration et lavés.**

Chaque adhérent(e) participe au nettoyage de l'atelier à l'issue de chaque séance et est responsable de la remise au propre de la place qu'il a occupée ainsi que du matériel prêté par l'association.

Utilisation des outils électriques :

- Chaque adhérent(e) est tenu de vérifier visuellement le bon état apparent des appareils électriques avant leur usage et de signaler aux intervenant(e)s tout dysfonctionnement ou signe de mauvais état.

Protection et sécurité :

- Il est recommandé de porter une tenue spécifique pour les activités de sculpture pierre et bois (blouse, tablier, bleu de travail, serviettes etc.), afin de **se protéger des éclats et des poussières.**
- Chaque adhérent(e) doit porter pendant l'activité des **chaussures fermées renforcées**, ainsi qu'un **masque de protection contre les poussières** et des **lunettes de protection**. L'usage de gants de coton –type gants de jardin- est recommandé pour la protection des mains.